



## COVID-19

### La reprise d'activité au cœur de notre action

#### LES MESURES NATIONALES

---

##### UN ACCOMPAGNEMENT À LA RÉOUVERTURE PROGRESSIVE

Le Conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations Familiales s'est prononcé le 3 juin 2020 sur les mesures financières pour accompagner la réouverture progressive des équipements sur les secteurs de la petite enfance d'une part et de l'enfance, de la jeunesse, de l'animation de la vie sociale et de la parentalité d'autre part.

**Pour l'ensemble des équipements, il a été acté de maintenir les mesures prises durant le confinement, à l'exception des situations de non réouverture totale des équipements, pour lesquelles, à compter du 15 juin, les aides exceptionnelles et mesures de maintien des prestations de service s'arrêtent. S'agissant des Eaje, quel que soit leur mode de financement et en complément de l'aide exceptionnelle aux places fermées, une aide pour chaque place ouverte est créée :**

- ▶ à compter du 15 juin 2020, l'arrêt de l'aide exceptionnelle aux places fermées pour les Eaje et les Mam restant totalement fermés, à l'exception de ceux touchés par une décision de fermeture administrative ou un cas de force majeure lié à la pandémie de Covid-19. Pour les autres, la mesure est maintenue dans les mêmes conditions qu'auparavant ;
- ▶ pour la période du 11 mai au 3 juillet 2020, la création d'une aide à la réouverture des places de crèches de 10 € par jour et par place ouverte et occupée destinée à tous les Eaje ;
- ▶ à compter du 15 juin 2020, l'arrêt de la mesure de maintien de la prestation de service pour les Alsh restant totalement fermés et qui ne sont pas mobilisés pour accueillir des enfants sur le temps scolaire. Pour les autres, la mesure est maintenue dans les mêmes conditions qu'auparavant ;
- ▶ à compter du 15 juin 2020, l'arrêt des mesures de maintien des prestations de service sur les champs de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale dès lors que les équipements restent totalement fermés, alors qu'ils ne font pas l'objet d'une fermeture administrative ou pour une cause de force majeure liée à la pandémie de Covid-19. Pour les autres, les mesures sont maintenues dans les mêmes conditions qu'auparavant.

##### LE GUIDE MINISTERIEL COVID-19 - SERVICES DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Afin d'accompagner la reprise progressive des actions de soutien à la parentalité, ce guide ministériel élaboré par la Direction Générale de la Cohésion Sociale et la Direction Générale de la Santé précise le cadre national de la reprise d'activités. Retrouvez-le ici [!\[\]\(4b7a79268f6ba26c1471d4232fffa85a\_img.jpg\)](#)

## LES MESURES LOCALES

### LES MODALITÉS D'ACCUEIL DU PUBLIC A LA CAF

La réouverture progressive des sites d'accueil au public est effective. L'offre d'accueil proposée pendant le confinement est maintenue :

- ▶ **Services en ligne sur caf.fr**, pour toutes demandes de prestations, pour les dépôts de pièces, pour toute demande d'information ou de réclamation ;
- ▶ **Accueil téléphonique au 0.810.25.97.40**, du lundi au jeudi, de 8h00 à 15h30, le vendredi de 8h00 à 13h30 par des conseillers qui apportent aide et conseils aux allocataires ;
- ▶ **Rendez-vous téléphoniques** via la plate-forme téléphonique ou sur le site caf.fr pour un contact privilégié avec un technicien conseil pour un dossier de prestation ou avec un travailleur social pour une urgence ou un besoin de soutien psychologique.

Depuis le **lundi 18 mai**, un **niveau d'accueil supplémentaire est mis en œuvre, en présentiel, et à l'initiative de la CAF**, pour des rendez-vous administratifs experts, des rendez-vous sociaux liés à l'urgence, des rendez-vous pour le contrôle des droits ou des rendez-vous avec les partenaires.

Ce dispositif d'accueil est mis en œuvre au siège, dans nos antennes puis dans les bureaux détachés (Saint-Louis le 8 juin, Saint-Joseph le 15 juin, le Port le 22 juin).

Pendant toute cette période, l'accès aux services en ligne reste ouvert sur caf.fr 24h/24, 7j/7.

Il est recommandé de privilégier les téléprocédures pour toute demande de prestations, dépôt de pièces ou réclamation.

Par ailleurs, la Caf s'adapte à la crise sanitaire et a mis en place **un nouveau service pour faciliter les démarches des allocataires**. S'ils ne peuvent transmettre un document à partir de la rubrique « Mon Compte » sur caf.fr ou l'appli mobile Caf Mon compte, ils disposent désormais d'une adresse mail sécurisée. Pour tout savoir, cliquez [ICI](#).

**LA CAF À VOS CÔTÉS**

Nos agents restent à votre service en ligne ou par téléphone

**caf.fr** **0810 25 97 40**  
(0,06 €/min + prix d'un appel local)

**ET VOUS ACCUEILLEN SUR RENDEZ-VOUS**

**# RESTONS CONNECTÉS**

**# ALON PROTEGE A NOU**

- Toussier ou éternuer dans son coude
- Se laver très régulièrement les mains
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Porter un masque chirurgical jetable
- Eviter de serrer la main ou de faire la bise

### LES FAMILLES VICTIMES DE VIOLENCES ACCUEILLIES AU CENTRE DE VACANCES DE L'ERMITAGE PENDANT LE CONFINEMENT

Dans le contexte particulier de l'épidémie de coronavirus et au regard de la période de confinement propice à l'émergence de violences ou à l'exacerbation d'une violence déjà présente dans les foyers, la Caf de La Réunion a mis en place avec l'association gestionnaire Bois Corail, du 23 mars au 23 mai 2020, une action solidaire en faveur des victimes de violences intrafamiliales ou en rupture d'hébergement.



Dans le cadre de sa mission de soutien aux familles, la Caf a réagi rapidement par la mise en œuvre de ce dispositif inédit et innovant, qui avait pour objectifs l'accueil, la mise à l'abri, l'accompagnement et la prise en charge des familles victimes.

Cette offre de service s'est traduite par la mise à disposition de 3 bungalows au Centre de vacances de l'Ermitage, dotée d'une capacité de 30 lits.

**Au total, 73 personnes ont été accueillies au cours de ces deux mois, dont 30 femmes et 43 enfants.** Parmi ces 30 femmes, 10 étaient seules sans enfants.

L'accueil et la prise en charge des familles ont été réalisés sur prescription du 115 en majorité, mais aussi sur orientation des travailleurs sociaux de la Caf.

Toutes les familles hébergées ont bénéficié de l'accompagnement social de la Caf et de l'ARIV (Antenne Réunionnaise de l'Institut de Victimologie) par la mise à disposition d'une écoute téléphonique avec le soutien d'une psychologue.

Un référent du service des Prestations est intervenu en collaboration du travailleur social pour assurer un traitement en urgence des dossiers des femmes accueillies, favorisant ainsi l'accès aux droits.

Un bel exemple d'action de solidarité en matière d'accompagnement social proposé aux familles réunionnaises, par le prolongement de l'implication de la Caf dans le Grenelle des violences faites aux femmes.



## LE SOUTIEN FINANCIER DES EAJE PAR LA CAF : UN QUESTIONNAIRE À RENSEIGNER TOUTES LES SEMAINES (rappel)

La fermeture des crèches depuis le lundi 16 mars 2020 pour une durée indéterminée a suscité de nombreuses inquiétudes de la part des gestionnaires et de nombreuses questions à l'égard de la Branche famille.

À ce titre, en avril 2020, le Conseil d'Administration de la Cnaf a mis en place des aides exceptionnelles en faveur des structures petite enfance. Les Eaje ayant fait l'objet d'une mesure de suspension d'accueil par arrêté du 14 mars 2020 bénéficient ainsi de mesures ci-dessous, visant à compenser en partie les baisses de recettes induites :

- ▶ octroi d'un forfait de 27 € par jour ouvré et par place fermée ou non pourvue pour les Eaje employant des agents publics (collectivités locales essentiellement) ;
- ▶ octroi d'un forfait de 17 € par jour ouvré et par place fermée ou non pourvue pour les Eaje employant des personnels de droit privé (associatifs, secteur marchand, mutuelles, Eaje en gestion directe Caf).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif début mai 2020, la Caf de La Réunion a adressé à chaque structure petite enfance éligible un mail comportant :

- ▶ le lien internet et la clef d'identification permettant d'accéder à l'environnement sécurisé Caf ;
- ▶ un mode opératoire technique expliquant les modalités de saisie dans le questionnaire ;
- ▶ un guide d'utilisation permettant d'explicitier les données à communiquer.




**Pour le bon calcul de vos droits, ce questionnaire doit être renseigné toutes les semaines.**

Pour toute question relative à la démarche générale et au questionnaire d'activité, merci de prendre contact par mail avec votre référent Caf : [marie-nathalie.dufour@cafreunion.cnafmail.fr](mailto:marie-nathalie.dufour@cafreunion.cnafmail.fr)

### UN FONDS D'APPUI EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS

Face aux difficultés de trésorerie des associations intervenant au titre des politiques partenariales de jeunesse, d'éducation populaire et de cohésion sociale, la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale met en place un fonds d'aide exceptionnelle. Ce fonds est destiné aux associations qui maintiennent leurs activités et participent à la gestion de la crise sanitaire au titre de leur mission d'intérêt général et/ou de mobilisation citoyenne, celles faiblement employeuses qui rencontrent des problèmes de trésorerie et qui ont besoin d'une aide d'urgence pour la continuité de leurs activités quotidiennes.

Retrouvez ici, les éléments d'informations sur les modalités d'accès à ce fonds → 

### UN PARTENARIAT AVEC LA REGION POUR FAVORISER LE DÉPART EN VACANCES DES TRAVAILLEURS ET FAMILLES MODESTES

Harry-Claude Morel, Président du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales, Frédéric Turblin, Directeur de la Caf, et Didier Robert, Président de la Région Réunion, ont signé vendredi 29 mai une convention de partenariat dans le cadre de la mise œuvre en du dispositif "Chèque Mon île 974".

Cette opération inédite prend la forme d'un chéquier vacances de 300 € qui bénéficiera aux travailleurs modestes bénéficiaires de la prime d'activité. Elle a pour vocation de soutenir un secteur économique majeur à La Réunion et d'inciter les familles les plus modestes à profiter des offres touristiques locales.

**Près de 53 000 familles allocataires sont éligibles au dispositif.** Les bénéficiaires sont toutes les familles avec enfant(s) à charge, bénéficiaires de la prime d'activité ainsi que les personnes isolées, les couples sans enfants, à hauteur de trois quart du Smic, soit 915 euros.

**Au total, plus de 140 000 personnes bénéficieront de l'opération Chèque Mon île 974.** Les foyers seront prévenus par courrier de leur éligibilité.

